

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

*Nombre de
conseillers*

En exercice : 24

Présents : 16

Exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Léon DEVLOIES, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Fabrice LAMIAUX
Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL et Bernard WEISBECKER, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Bertrand RINGOT, Roméo RAGAZZO et Madame Isabelle KERKHOF.

**Indemnisation agricole suite aux travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable à
Armbouts-Cappel – EARL DIERS**

Date de la convocation : 10 septembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°09

Finances

Indemnisation agricole suite aux travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable à Armbouts-Cappel – EARL DIERS

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a procédé de juin à août 2019 au renouvellement d'une conduite structurante du réseau d'eau potable sur la commune d'Armbouts-Cappel.

La nouvelle canalisation a été posée en lieu et place de la conduite existante, essentiellement sur des terres agricoles cultivées. La présence de cette conduite sur ces terres agricoles est régie par différentes conventions de servitude.

Bien que toutes les mesures aient été prises pour minimiser la gêne occasionnée, les travaux réalisés ont toutefois eu un impact réel sur l'activité agricole réalisée sur ces parcelles. En effet, la circulation d'engins de chantier, le décaissement des terres, la dépose et pose de canalisations ont créé un préjudice sur les récoltes en cours et à venir.

Ainsi, conformément aux pratiques d'usage et en accord avec le barème départemental d'indemnisation défini par la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, une indemnité pour dommages aux cultures et aux sols est à verser aux exploitants des parcelles concernées.

Dans le cadre de ces travaux, M. et Mme DIERS (EARL DIERS) ont subi sur leurs parcelles agricoles exploitées un préjudice qu'il est prévu d'indemniser à hauteur de 16 535,59 €, montant calculé suivant le barème de la Chambre d'Agriculture et détaillé dans le document joint.

Par ailleurs, l'exécution du chantier a également eu un impact sur l'activité d'élevage bovins réalisée par M. et Mme DIERS, en mobilisant une partie de leurs pâtures sur lesquelles évolue habituellement le bétail.

Faute de place et face aux difficultés pour rapatrier une partie de leur troupeau, les éleveurs ont été contraints d'anticiper la vente d'une dizaine de leurs veaux. Comme l'atteste le document joint, cette vente anticipée a créé un préjudice financier s'élevant à 1 100 €, qu'il est proposé d'indemniser également.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DÉCIDE de verser un montant de 17 635,59 € au titre d'indemnité à Monsieur et Madame DIERS (EARL DIERS) demeurant chemin du Cruputte Houck à Armbouts-Cappel ;**
- 2. AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- 3. DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante à nos documents budgétaires.**

Fait à Dunkerque,
le 18 septembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **20 SEP. 2019**

et de la publication le : **24 SEP. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke that curves downwards and to the right. To the right of the main signature, there is a smaller, more compact handwritten mark.